

Règlement Intérieur de Bon Amappétit

Article 1 - Objectifs de Bon Amappétit

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, humaine, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable, avec des coûts de gestion et de transports minimales, en regroupant des citoyens consommateurs autour de paysans locaux et en organisant la vente directe de leur production par abonnement selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

Les objectifs sont les suivants:

1. Recréer un lien entre agriculteurs et consommateurs en favorisant le dialogue et les échanges fondés sur la confiance.
2. Garantir un meilleur revenu aux paysans partenaires en les affranchissant des circuits de distribution traditionnels.
3. Se faire plaisir en goûtant des légumes de saison, issus de l'Agriculture Biologique, consommés frais et mûrs ; se laisser surprendre par la composition des paniers.
4. Préserver des terres agricoles situées en zone péri-urbaine.

Article 2 - Engagements des membres fondateurs

Les membres fondateurs, Isabelle Chaillet-Van Mierlo, Yves Colmerauer, Delphine Desgroux-Evesque et Jean-Marc Vié, sont les garants de l'éthique et des objectifs de l'association. Ils s'assurent du respect du présent règlement et proposent de convoquer le bureau en cas de problème pour prendre les décisions qui s'imposent.

Article 3 - Engagements des membres abonnés

Tout membre abonné à Bon Amappétit :

1. s'engage à souscrire à l'abonnement pour la période déterminée dans le contrat, en échange de quoi il recevra des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles au fur et à mesure qu'ils mûrissent.
2. s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits ou en cas d'absence, à se faire remplacer par une personne de son choix (aucun remboursement ne sera effectué par le producteur ou l'association).
3. s'engage à tenir à tour de rôle avec un autre membre de l'association au moins 3 permanences de distribution par saison.
4. s'engage à communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès d'un des membres du bureau; à partager ses idées et ses initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.
5. reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il en assume les risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison et bénéficiera à l'occasion de l'abondance d'une récolte.

6. accepte que les « paniers » d'adhérents exceptionnellement absents soient partagés entre les adhérents présents à la fin de la distribution.

Article 4 - Engagements du producteur partenaire

Le producteur partenaire de Bon Amappétit s'engage

1. à produire une diversité de légumes cultivés sans herbicides ni pesticides (certification Agriculture Biologique) pour composer des paniers variés.
2. à livrer les produits au jour et à l'heure dits.
3. à aviser ses adhérents en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : problème climatique grave, maladie, etc.
4. à être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses adhérents.
5. à prendre en compte les remarques et les besoins de ses adhérents. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, il en expliquera les raisons.
6. à communiquer à l'avance la composition du panier à venir.

Article 5 - Permanence des distributions

Les distributions auront lieu dans une salle municipale tous les jeudis de 18h30 à 19h30. Chaque membre abonné s'engage à assurer la distribution des produits, ceci à tour de rôle avec les autres adhérents de Bon Amappétit, au moins 3 fois par saison. Le planning des membres de permanence est consultable sur internet.

La distribution sera assurée par au moins deux adhérents qui se partageront équitablement les tâches. Le non-respect de cet article peut être une cause d'exclusion.

Les membres de permanence s'engagent à :

- prendre contact avec l'autre membre pour assurer et conforter l'engagement de chacun (qui prend la clé, ...).
- être à la salle prêtée par la municipalité de Vélizy au plus tard ¼ d'heure avant le début de la livraison c'est-à-dire à 18h15.
- contacter le producteur par SMS pour lui indiquer sa présence et pour que celui-ci ait quelqu'un à joindre en cas de retard ou autre problème.
- aider l'agriculteur à décharger la marchandise de sa camionnette, assurer l'installation des cageots dans la salle pour la distribution, préparer le matériel nécessaire à la distribution des produits (balances, bacs de pesée...).
- afficher la composition du panier définie par l'agriculteur
- accueillir et lister chaque membre abonné (ou la personne qu'il aura désignée pour le remplacer) venant chercher son panier et lui faire émarger la liste
- contrôler que la distribution se déroule correctement, signaler les éventuels abus.
- nettoyer la salle et ranger le matériel à la fin de la distribution, soit 19h30 et à quitter la salle à environ 19h45.
- ramener la clé

A la fin de la distribution :

En cas de paniers non récupérés (ceci doit être exceptionnel), les excédents de produits seront partagés entre les bénévoles de la permanence et les derniers membres encore présents

Article 7 - Modalités d'adhésion

L'adhésion annuelle à l'association est de 10€ par foyer, non remboursable, elle est obligatoire pour participer aux activités de l'association (repas, pique-nique, projets, sortie sur la ferme, site web, ...).

Les adhésions de soutien sont également les bienvenues. Les chèques sont à établir à l'ordre de Bon Amappétit.

Article 8 - Modalités d'abonnement aux paniers

Chaque adhérent s'engage à payer d'avance les paniers de la saison à venir à l'agriculteur. Les chèques rédigés à l'ordre de l'agriculteur lui seront remis par le trésorier de l'association. Ils seront encaissés par l'agriculteur aux dates prévues par le contrat.

Aucun chèque ne sera remboursable même en l'absence de production, c'est le principe de solidarité du partage des risques et des bénéfices (cf Article 3).

Article 9 - Modalités des distributions

L'abonné doit apporter ses sacs ou cabas pour transporter ses légumes.

L'abonné doit se faire identifier auprès d'un responsable de la distribution et émarger la liste de la distribution. Si l'abonné ne peut venir lui-même chercher son panier, il peut se faire remplacer par la personne de son choix. La personne qui le remplacera respectera le règlement intérieur.

Les abonnés assurent eux-mêmes la pesée des produits suivant la quantité communiquée par l'agriculteur. Ils s'engagent à ne pas léser les autres abonnés et **à arrondir la pesée à l'inférieur**. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les quantités.

Article 10 – Exclusion d'un adhérent ou d'un abonné

Un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur peut être exclu après décision du bureau.

Article 11 - Résiliation d'un contrat en cours de saison

Le contrat avec le producteur étant de date à date, il n'est pas possible, sauf cas exceptionnel, de rompre un contrat avec le producteur.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le bureau de l'association Bon Amappétit est seul habilité à modifier à tout moment le règlement intérieur (Cf les Statuts).